AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 22-9-70 097496

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION DES PAYS DE LA LOIRE ANGERS

(MAINE & LOIRE, LOIRE-ATLANTIQUE, SARTHE, VENDÉE, MAYENNE)

Tél. 88-30-34
88-06-15
Poste 571

Régisseur de recettes de la D. D. A. - Protection des Végétaux - Cité Administrative, rue Dupetit-Thouars - ANGERS

C. C. P. Nantes 86-04-02

ABONNEMENT ANNUEL

25 F.

SUPPLEMENT N° 1 AU BULLETIN N° 120 DE SEPTEMBRE 1970

ARBRES FRUITIERS

AVERTISSEMENTS

ANTHONOME DU POIRIER

Dans les seuls vergers de poiriers où des dégâts de cet insecte ont été enregistrés au printemps dernier, il y a lieu d'effectuer un traitement dans le courant de la semaine du 21 au 26 septembre. On peut utiliser l'une des matières actives suivantes : D.D.T. - Lindane - Méthoxychlore.

Les arboriculteurs devront respecter scrupuleusement la législation concernant les délais d'emploi de ces insecticides, qui sont de 15 jours pour le D.D.T. et le Lindane et de 7 jours pour le Méthoxychlore.

INFORMATIONS

TAVELURES DU POIRIER ET DU POMMIER

Dans les vergers de poirier et de pommier qui n'ont pas encore été récoltés et dans lesquels des taches ont été observées, il y a lieu de continuer d'assurer la protection contre les Tavelures, le dernier traitement conseillé dans la note du 1er septembre ayant été éliminé par la pluie. Il y a lieu d'être particulièrement méfiants, notamment sur la variété Passe-crassane très sensible à la Tavelure tardive, les conditions climatiques de la période écoulée ayant été très favorables à ce parasite.

MALADIES DE CONSERVATION DES POMMES ET DES POIRES

Le traitement dirigé contre les Tavelures pourra être actif contre certaines affections cryptogamiques de conservation. Les arboriculteurs pourront se reporter aux bulletins précédents (bulletins numéros 118, 119 et 120 de juillet, août et septembre 1970).

MALADIE BACTERIENNE DU POIRIER

Il est rappelé que dans les vergers où des attaques ont été constatées au printemps dernier, il est conseillé d'effectuer un traitement à l'aide d'un produit cuprique aussitôt après la cueillette des fruits ; ce traitement pourra être éventuellement renouvelé à la chute des feuilles.

L'Inspecteur de la Protection des Végétaux :

J. DIXMERAS.

Les Contrôleurs chargés des Avertissements Agricoles :

R. GEOFFRION - J. BOUCHET.

TIRAGE DU 18 SEPTEMBRE 1970.

Imprimerie de la Station d'Angers - Directeur-Gérant : L. BOUYX